

*Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement*

**Conseil d'administration provisoire**

**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°5.1**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 3

Quorum : 14

**Point 5 – Formation et Recherche**

**Délibération 5.1 – Avis sur la Charte française de déontologie des métiers de la recherche**

Exposé des motifs :

La loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 rend obligatoire la nomination d'un référent « Intégrité Scientifique » dans les établissements publics. Les missions de ces référents sont détaillées dans le rapport Corvol sur l'intégrité scientifique.

Un référent a ainsi été nommé dans chacune des écoles internes de l'Institut Agro : Yannick Outreman à Agrocampus Ouest et Jean-François Martin à Montpellier SupAgro. Ces deux référents ont été déclarés auprès de l'OFIS (Office Français de l'Intégrité Scientifique). Les missions de ces référents concernent la promotion, la prévention et la formation à l'intégrité scientifique.

Afin de légitimer l'action de ces référents, l'Institut Agro demande au CA son approbation pour adhérer à la charte française de déontologie des métiers de la recherche.

Visas :

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés

## Délibération n°5.1

### Objet : Avis sur la Charte française de déontologie des métiers de la recherche

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et donne son accord pour sa ratification.

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration provisoire**



**Dominique CHARGE**

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement**

**Conseil d'administration provisoire**  
**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°5.2**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de présents :25

Membres représentés (procuration) :3

Quorum :14

**Point 5 – Formation et Recherche**

**Délibération 5.2 – Avis sur l'exonération des loyers des étudiants hébergés pour les mois d'avril et mai 2020**

Exposé des motifs :

Le 18 mars dernier le gouvernement a pris une mesure de confinement appliquée sur l'ensemble du territoire national pour limiter la propagation du virus COVID 19. Dans le cadre de ces mesures, le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation a invité les étudiants hébergés au sein des résidences du CROUS à quitter leur logement durant la période confinement sans application du délai de préavis et en les exonérant du paiement de leur loyer pour le mois considéré comme indiqué dans le communiqué de presse de la ministre du 19 mars. Dans ces conditions, la Direction de l'établissement a également demandé aux étudiants hébergés dans les résidences de l'institut Agro situées à Rennes et Montpellier de quitter leur logement dans la mesure du possible. Compte tenu de ce contexte, il est proposé au conseil d'administration d'exonérer les résidents ayant quitté leur logement en raison de la décision de confinement du paiement, selon les cas, du loyer du mois d'avril et/ou du loyer du mois de mai 2020. L'impact financier pour l'établissement sur les deux mois s'élève à 280 000 € pour 445 logements.

Visa :

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

**ADOPTÉ :**

à 25 voix pour

à 0 voix contre

à 3 voix abstention

## Délibération n°5.2

### Objet : Avis sur l'exonération des loyers des étudiants hébergés pour les mois d'avril et mai 2020

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve les conditions d'exonération des loyers des résidents dans les conditions suivantes :

- les étudiants qui ont quitté leur logement au cours du mois d'avril 2020 et/ ou du mois de mai 2020 sont dispensés de préavis et exonérés du paiement de leur loyer pour le ou les mois considéré(s).

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration provisoire**



**Dominique CHARGE**

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement**

**Conseil d'administration provisoire**

**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°5.3**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE en visioconférence.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de présents :25

Membres représentés (procuration) :3

Quorum :14

**Point 5 – Formation et Recherche**

**Délibération 5.3 – Avis sur l'utilisation de la CVEC pour l'aide aux étudiants**

Exposé des motifs :

Compte tenu de la situation de confinement et afin de trouver des solutions concrètes pour les étudiants qui se trouvent de ce fait dans une situation financière difficile notamment du fait de la perte d'un emploi ou d'un stage, par courrier en date du 30 mars 2020, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche incitait les établissements d'enseignement supérieur à mobiliser le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour répondre aux besoins matériels et quotidiens les plus urgents des étudiants. Dans le cadre de cette instruction, les écoles ont effectué un bilan de l'utilisation de la CVEC pour évaluer le montant disponible pouvant être utilisé pour venir en aides aux étudiants. Après consultation de la commission CVEC et durant toute la crise sanitaire, les écoles proposent d'utiliser le solde non utilisé de la CVEC soit, 39 526 euros pour les deux écoles pour apporter une aide d'urgence aux étudiants ayant rencontrés des difficultés financières suite au confinement.

Visa :

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Délibération n°5.3**

**Objet : Avis sur l'utilisation de la CVEC pour l'aide aux étudiants**

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve que le montant de la CVEC non utilisée et disponible, soit 39 526 euros pour les deux écoles, puisse être utilisé pour venir en aide à des étudiants, après consultation préalable de la commission CVEC.

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration  
provisoire**



**Dominique CHARGE**

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement**

**Conseil d'administration provisoire**

**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°6.1**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de présents :25

Membres représentés (procuration) : 3

Quorum :14

**Point 6 – Points spécifiques Montpellier SupAgro**

**Délibération 6.1 – Avis sur le dossier d'accréditation HCÉRES de Montpellier SupAgro**

Exposé des motifs :

Montpellier SupAgro est évalué par le HCERES dans la vague pour ses diplômes nationaux. Un rapport d'auto-évaluation sur ses formations a été rendu en août 2019. Ce rapport a fait l'objet d'une évaluation par le HCERES et nous devons maintenant déposer notre demande d'accréditation pour les diplômes que nous souhaitons ouvrir à compter de la rentrée 2021. Cette accréditation sera accordée jusqu'à l'année universitaire 2025-26.

L'évaluation du HCERES souligne les points forts de l'établissement : cohérence et bonne structuration, professionnalisation des formations et insertion des étudiants, ouverture à l'international, organisation pédagogique, adossement à la recherche. Les points de recommandation de pilotage des diplômes co-accrédités, la mise en place de comités de perfectionnement dans la totalité de nos formations et l'insertion professionnelle des Licence Pro (le taux de poursuite d'études est trop important).

Compte-tenu de ces remarques, les demandes d'accréditations de Montpellier SupAgro sont à peu près similaires à celles de la vague précédente. La liste de ces demandes figure dans le tableau joint.

Les différences par rapport aux formations accréditées sur la vague précédente sont les suivantes :

- Demande d'une accréditation pour une nouvelle formation, le Master Vigne et Vin : cette mention était jusqu'en 2018 un parcours du Master Sciences et Techniques pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement. Nous avons déjà obtenu une accréditation hors vague pour cette mention de master, en juillet 2018.
- Pas de renouvellement de la demande d'accréditation pour la Licence Pro « Développement des projets de territoire » qui n'a jamais ouverte.
- Le parcours « Commerce et vente en agro-alimentaire » (CVAA), de la mention Marketing-Vente devient le parcours « Management Commerce et Vente dans l'agro-alimentaire » (MCVA) de la mention Management ; il est demandé ainsi une accréditation sur mention de master « Management ».
- Renouvellement de la demande d'accréditation de la Licence Pro Gestion et accompagnement des projets pédagogiques avec un changement de tutelle (Université de Montpellier – UM – au lieu de l'Université Paul Valéry – UM3).
- Demande d'une accréditation avec accès par l'apprentissage pour la Licence Pro Commercialisation des produits alimentaires.

Visa :

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et en particulier son article 9,

**ADOPTÉ :**

- à 26 voix pour
- à 0 voix contre
- à 2 voix abstention

**Délibération n°6.1**

**Objet : Avis sur le dossier d'accréditation HCÉRES de Montpellier SupAgro**

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve les demandes d'accréditations proposées par Montpellier SupAgro.

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration provisoire**



**Dominique CHARGE**

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement**

**Conseil d'administration provisoire**  
**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°6.2**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) :3

Quorum :14

**Point 6 – Points spécifiques Montpellier SupAgro**

**Délibération 6.2 – Règlement des études de Montpellier SupAgro**

Exposé des motifs :

Compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID 19, il est proposé d'adapter les modalités d'enseignement et de leur validation pour permettre la mise en œuvre des consignes gouvernementales. Pour prendre en compte ces adaptations il convient de modifier le règlement des études de de l'école interne Montpellier Supagro.

Visa :

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu l'avis de la Commission des enseignants de l'école interne Montpellier SupAgro du 30 avril 2020,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Délibération n°6.2**

**Objet : Règlement des études de Montpellier SupAgro**

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve les modifications du règlement des études de l'école Interne Montpellier SupAgro conformément au tableau annexé.

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration provisoire**



**Dominique CHARGE**



*Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement*

**Conseil d'administration provisoire**

**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°6.3**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice :28

Nombre de présents :25

Membres représentés (procuration) :3

Quorum :14

**Point 6 – Points spécifiques Montpellier SupAgro**

**Délibération 6.3 – Avis sur la convention CFA EnSup-LR**

Exposé des motifs :

Le CFA Ensup-LR est chargé d'établir les conventions de création et de fonctionnement d'une unité de formation par apprentissage (UFA) avec les établissements d'enseignement supérieur partenaires. La première version de la convention de la création de l'UFA Montpellier SupAgro a été signée en décembre 2016. La prise en compte du nouveau cadre législatif et réglementaire (Loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel), en particulier la modification du mode financement du CFA, nécessite d'actualiser la convention d'UFA entre Montpellier SupAgro et le CFA.

La proposition de nouvelle convention CFA/UFA précise notamment :

- la répartition des compétences entre le CFA Ensup-LR et Montpellier SupAgro ;
- les moyens attribués à Montpellier SupAgro par le CFA Ensup-LR, nécessaires pour le fonctionnement des formations ouvertes à l'apprentissage, en application du protocole financier révisé. Les modalités d'exécution du budget sont détaillées dans la convention qui lie le CFA et l'UFA.

Visas :

Livre II de la 6ème partie du code du travail relatif à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu les statuts du CFA adoptés en conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, au titre de son école interne Montpellier SupAgro en date du 19 décembre 2019,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Délibération n°6.3**

**Objet : Avis sur la convention CFA EnSup-LR**

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve la convention CFA EnSup-LR.

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration provisoire**



**Dominique CHARGE**

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement**

**Conseil d'administration provisoire**

**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°6.4**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice:28

Nombre de présents :25

Membres représentés (procuration): 3

Quorum :14

**Point 6 – Points spécifiques Montpellier SupAgro**

**Délibération 6.4 – Désignation d'un(e) représentant(e) de Montpellier SupAgro -et suppléant(e)- au conseil de perfectionnement du CFA EnSup-LR**

Exposé des motifs :

Lors de la création du CFA EnSup-LR le conseil de perfectionnement a été installé le 29 mai 2015 pour une durée de 5 ans. Il est nécessaire de renouveler avant le 29 mai 2020 la composition des membres du conseil de perfectionnement. Suite à l'approbation des nouveaux statuts du CFA, le mode de désignation a évolué : les représentants des établissements sont désormais désignés par leurs Conseils d'administration respectifs. Les six établissements fondateurs du CFA sont donc sollicités pour que chacun désigne son représentant et un suppléant. Sur proposition de la direction de Montpellier SupAgro sont proposés les représentants suivants :

- Titulaire : Fatiha Fort, responsable pédagogique des spécialités d'ingénieur par apprentissage ;
- Suppléant : François Gautier, responsable pédagogique adjoint des licences professionnelles en agronomie (en apprentissage).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Délibération n°6.4**

**Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) de Montpellier SupAgro -et suppléant(e)- au conseil de perfectionnement du CFA EnSup-LR**

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve la désignation de Fathia Fort titulaire et François Gauthier suppléant comme représentants de l'Institut Agro au titre de son école Interne Montpellier Supagro au conseil de perfectionnement du CFA EnSup-LR.

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration provisoire**

  
**Dominique CHARGE**

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement**

**Conseil d'administration provisoire**

**Séance du 19 mai 2020**

**Délibération n°7.2**

Le 19 mai 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 3

Quorum : 14

**Point 7 – Points spécifiques AGOCAMPUS OUEST**

**Délibération 7.2 – Règlement des études d'AGROCAMPUS OUEST**

Exposé des motifs :

Les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie Covid 19 ont conduit Agrocampus Ouest à adapter ses modalités de formation des ingénieurs.

La CTI, le MAA et le MESRI encouragent les établissements à adapter les stages, leur durée, leur nature, leur localisation. Le caractère international est notamment levé jusqu'au 31 août. Enfin des secteurs prioritaires sont soumis à continuité, la production agricole et alimentaire ; les stages doivent pouvoir s'y dérouler.

Visa :

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu l'avis rendu par la commission des enseignants réunie les 9 avril et 23 avril 2020,

Vu l'avis rendu par la commission des enseignements et de la vie étudiante réunie le 14 mai 2020,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Délibération n°7.2**

**Objet : Règlement des études d'AGROCAMPUS OUEST**

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 19 mai 2020, approuve les modifications du règlement des études de l'école Interne d'AGROCAMPUS OUEST conformément au document annexé.

Fait le 19 mai 2020

**Le Président du Conseil  
d'administration provisoire**



**Dominique CHARGE**